

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION
AIDE FAMILIAL / FAMILIALE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 81 50 00 U22 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 décembre 2024,
sur avis conforme du Conseil général**

ÉPREUVE INTÉGRÉE DE LA SECTION
AIDE FAMILIAL / FAMILIALE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant·e, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations de travail à domicile, d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux spécifiques à la profession d'aide familial·e.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers d'un travail écrit et de sa défense orale respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle en lien avec le plan d'aide,

dans le respect des règles professionnelles et de déontologie, des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,

en vue de développer une autonomie de décision et d'exécution,

en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en mettant en œuvre des compétences de communication,

- ◆ d'identifier et de justifier l'aide apportée à la personne bénéficiaire en fonction de ses besoins dans le cadre d'un travail avec l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ d'expliquer les tâches réalisées en situant les limites de son rôle et de son intervention ;
- ◆ d'identifier les informations transmises et les canaux de communication utilisés en fonction des destinataires ;
- ◆ d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- ◆ de proposer des pistes d'intervention pertinentes et de les justifier ;
- ◆ de (se) poser des questions pertinentes sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide familial·e, y compris l'importance de la formation continue.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la rigueur des observations et le degré de pertinence des analyses,
- ◆ la richesse et la pertinence des ressources utilisées,
- ◆ la qualité des liens réalisés avec des outils théoriques, méthodologiques et pratiques,
- ◆ la capacité à argumenter et à nuancer ses propos,
- ◆ la qualité rédactionnelle du travail écrit,
- ◆ la clarté de la présentation orale.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le respect de consignes de travail relevant du profil professionnel de l'aide familial·e en lien avec le plan d'aide,

dans le respect des règles professionnelles et de déontologie, des réglementations en vigueur, des règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'environnement,

dans le respect des délais et du temps imparti,

en vue de développer une autonomie de décision et d'exécution,

en utilisant le vocabulaire technique de la profession et en développant des compétences de communication,

- ◆ d'analyser et de critiquer la situation d'aide à travers des outils méthodologiques et théoriques ;
- ◆ d'observer et de décrire la situation du bénéficiaire et l'aide apportée ;
- ◆ d'inventorier les ressources mobilisées lors de l'intervention ;
- ◆ d'expliquer l'organisation du plan de travail des tâches effectuées ;
- ◆ d'expliquer les tâches effectuées ;
- ◆ de définir son rôle et les limites de son intervention ;
- ◆ d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et de proposer des pistes d'améliorations;
- ◆ d'identifier les informations transmises et d'indiquer les canaux de communication privilégiés en fonction du ou des destinataires ;
- ◆ de se situer dans la relation avec la personne bénéficiaire et à l'équipe pluridisciplinaire et d'explicitier des mécanismes de communication pour faciliter cette relation ;
- ◆ de s'interroger sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide familial·e, de s'auto-évaluer et d'identifier l'importance de la formation continue.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

- ◆ d'élaborer des consignes de travail relevant du profil professionnel de l'aide familial·e en lien avec le plan d'aide ;
- ◆ de définir et de communiquer par écrit la forme, le contenu et les critères d'évaluations du travail attendu et de la défense orale ;
- ◆ de conseiller et d'accompagner l'étudiant·e dans la préparation de sa présentation ;
- ◆ d'évaluer la pertinence des projets de travail ;
- ◆ d'encourager l'étudiant·e dans l'activation optimale des savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux en lien avec le travail et dans son auto-évaluation.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. PERSONNEL CHARGÉ DE COURS

Un·e enseignant·e ou un expert·e.

L'expert·e devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Étudiant : 40 périodes

Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	20
Épreuve intégrée de la section : aide familial(e)	CT	I	4
TOTAL			24